

# St-Hippolyte : levée l'extension du casier

*L'association Saint-Hippolyte environnement vient de saisir le ministre de la Transition écologique, François de Rugy, pour lui demander d'empêcher l'extension du casier de stockage d'amiante lié, situé non loin de la commune.*

**L**a nouvelle a fait l'effet d'une bombe chez les détracteurs du site de stockage de déchets de la société El Fourat. Le 19 novembre dernier, le préfet a publié un arrêté mentionnant une extension de la superficie du casier qui permet à l'entreprise, basée entre Saint-Hippolyte et Clairac, d'accueillir des déchets d'amiante lié à d'autres matériaux (ciment amianté, etc.). L'extension évoquée représente 860 mètres carrés en plus des 4 220 mètres carrés existants.

L'association Saint-Hippolyte environnement, qui réclame la fermeture du casier au nom du principe de précaution depuis 2014, n'a pas tardé à monter au créneau.

Selon la structure, l'arrêté ne serait pas conforme à la réglementation en vigueur. Il ferait entre autres déborder la bande d'isolement de 100 mètres, obligatoire pour ce genre d'installations, sur des voies publiques (bordure de la RD83 et d'un chemin communal).

## Des craintes pour l'eau potable

« Face à cela, nous avons posté un recours hiérarchique au ministre de la Transition écologique, François de Rugy, pour lui demander l'annulation de cet arrêté, indiquent les membres du conseil d'administration de l'associa-

tion. De plus, s'il est prévu de mettre en place une couche de protection d'un mètre pour ne pas que l'amiante soit au contact de la nappe phréatique, le casier descend toujours plus bas que le plafond de cette dernière, qui se situe à une profondeur de 4,30 mètres. »

La crainte de voir les fibres d'amiante venir polluer la nappe est l'un des principaux moteurs de la contestation contre le casier d'El Fourat. D'autant plus que celui-ci se situe à environ 1 200 mètres du forage du Pla-Saint-Jean, qui alimente notamment Le Barcarès et Leucate en eau.

## Plaidoyer pour une consultation populaire

« Depuis plusieurs années, on assiste à une baisse progressive des nappes d'eau profondes (pliocène) sur le secteur, rappelle la coprésidente de Saint-Hippolyte environnement, Renée Banet, par ailleurs adjointe au maire de la commune. Le pliocène atteint un niveau extrêmement bas qui favorise les intrusions d'eau salée. De plus, la baisse du niveau du pliocène pourrait également engendrer sa contamination par les pollutions affectant les nappes superficielles. » C'est en raison de ces craintes que le conseil municipal de Saint-Hippolyte a voté le 30 janvier dernier une motion réclamant la fer-



► Le site de stockage de déchets in

meture du casier en question. Selon Renée Banet, 4 466 tonnes d'amiante lié auraient été enfouies sur le site d'El Fourat en cinq ans. Forts de ce constat, les détracteurs du casier demandent aux municipalités de Saint-Hippolyte et Clairac d'effectuer une consultation populaire sur le sujet, ainsi que des recours hiérarchiques pour réclamer elles aussi l'annulation de l'arrêté préfectoral du 19 novembre dernier. En Salanque, la guerre de l'amiante lié se poursuit. Et aucun cessez-le-feu ne semble à l'ordre du jour.

Arnaud Andreu

# de boucliers contre r d'amiante lié



ertes d'El Fourat est le seul du département à pouvoir accueillir de l'amiante lié. Photo archives Nicolas Parent

## El Fourat : « Nous n'augmentons pas la capacité du casier »

Pour le gérant de la société El Fourat, Jean-Marc Dassé, la polémique n'a pas lieu d'être. Selon lui, l'extension que mentionne l'arrêté préfectoral du 19 novembre se résume à « une adaptation de l'emprise au sol du casier ». « Le tonnage autorisé reste le même, souligne-t-il. On n'augmente pas la capacité du casier. » Pour mémoire, l'autorisation délivrée à l'entreprise lui permet d'accueillir chaque année jusqu'à 1 000 tonnes d'amiante lié sur le site.

La bande d'isolement, qui déborderait sur des voies publiques ? L'entrepreneur soupire : « Nous avons démontré que nous maîtrisons la bande des 100 mètres. Les

services de l'État confirment et cautionnent cette interprétation. La bande des 100 mètres est respectée. » Sur le fond également, Jean-Marc Dassé s'inscrit en faux contre les affirmations de Saint-Hippolyte environnement : « L'amiante est un produit dangereux. Nous ne le contestons pas. Par contre, l'amiante lié ne présente pas de risque s'il est régulièrement confiné dans un site comme le nôtre. On nous contrôle chaque année de manière inopinée. Nous avons démontré qu'il n'y avait pas de fibres d'amiante dans l'eau. Si les services de l'État nous suivent, c'est parce que nous répondons à leurs critères. »

## Plaintes en série entre les opposants et l'entreprise



► Les membres de l'association Saint-Hippolyte environnement réclament la fermeture du casier d'amiante lié depuis 2014.

Photo N.P.

**L**a bataille juridique autour du casier d'amiante lié d'El Fourat a débuté en 2014. Et elle semble encore loin d'être terminée. Petit rappel des épisodes précédents.

En juin 2016, le tribunal administratif a en partie annulé l'arrêté d'autorisation du casier à la demande de Saint-Hippolyte environnement pour non-respect du Plan local d'urbanisme de Clairac. Mais en décembre 2016, le préfet a pris un nouvel arrêté excluant les parcelles concernées par l'annulation mais autorisant une exten-

sion sur une autre parcelle. L'association environnementale a également attaqué cet arrêté.

En parallèle, la société El Fourat a poursuivi le co-secrétaire de Saint-Hippolyte environnement, Edmond Harlé, au pénal pour diffamation. L'homme, qui avait affirmé que l'amiante lié enfoui « *tout près des nappes phréatiques* » représentait « *un danger pour la santé des habitants* », a été acquitté en première instance en décembre 2017. El Fourat a interjeté appel devant la justice civile.

SAUTÉ  
GRAND  
DE JEUX  
ONNIQUES  
66

74 75 13 13

B

C